Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215602277-20260321-08032026_2-DE

COMMUNE DE SAINT MALO DES TROIS FONTAINES
MAIRIE
20 AVENUE DU PORHOET
56490 SAINT MALO DES TROIS FONTAINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 21 MARS 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation :

18/03/2026

Le **Samedi 21 mars à 18h00**, le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame TANGUY Fabienne.

Présents : Mme ANCELIN Gina, Mr ANCELIN Jean – Luc, Mme ALVAREZ Dominique, Mr ALVAREZ Emmanuel, Mr DAHIREL Fabien, Mr FLEURY Matthieu, Mme HOUSSIN Mélinda, Mme MADEC Mélinda, Mr NAUDIN Yohann, Mr RORTHAIS Anthony, Mme SAMSON Aurélia, Mr TANGUY Bruno, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme DEMANET Marine a donné pouvoir à Mr ANCELIIN Jean - Luc, Mr LE TURNIER Fabien a donné pouvoir à Mme TANGUY Fabienne

Absents :

Secrétaire de séance : ANCELIN Jean - Luc

Objet de la délibération :

08-03/26 : Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 02/04/2026

Et publication ou notification du : 02/04/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-14 et R1111-1-A et suivants ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local qui fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue ;

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Il est proposé de désigner Mme HERVE Corinne, pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 50 euros, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail corinne.herve56@gmail.com

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215602277-20260321-08032026_2-DE

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité.

A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

VOTE :

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le Maire

Mme TANGUY
Fabienne